

Questionnaire à l'attention des candidats aux élections départementales 2015 à Theix
COLLECTIF CITOYEN THEIXOIS

REPONSES des candidats

Anne Phélippe-Nicolas, Alain Layec – Christiane Gosset Delamarre, Bruno Beaufiles.
« Union Centre Gauche »

CUMUL DES MANDATS

1 – Comment vous positionnez-vous par rapport au cumul des mandats ?

Un mandat, dans le contexte de la loi, recouvre la fonction de parlementaire (sénateur, député, député européen), ou celle d'exécutif local (maire ou adjoint d'une ville de plus de 3 500 habitants, président ou Vice-Président d'intercommunalité, de conseil départemental et de conseil régional)

Une longue évolution des esprits a déjà permis des avancées sur le non-cumul des mandats exécutifs qui se traduit par :

- l'interdiction du cumul du mandat de parlementaire national et député européen.
- l'interdiction d'exercer plus de 2 mandats exécutifs.
- l'interdiction dès 2017 du cumul du mandat de parlementaire et d'une fonction exécutive locale.

Interdire le cumul des mandats exécutifs locaux et fonction de parlementaire, c'est déjà un pas pour ouvrir la vie politique à tous ceux qui s'y intéressent, pour que le « pouvoir » ne soit pas l'affaire que de quelques uns. La parité en est un autre moyen. Il faut que cela continue dans cette direction, et la limitation du cumul des mandats locaux doit être une prochaine étape.

2 – Aujourd'hui, combien de mandats électifs et de mandats d'administrateurs exercez-vous et lesquels ?

Il convient ici de distinguer les mandats électifs au suffrage universel comme ceux vus dans la question précédente, et les mandats d'administrateur élus ou désignés au sein de structures locales, associatives ou professionnelles qui sont définis par les statuts des structures concernées.

Les mandats électifs :

- Alain Layec : maire de Saint Gildas de Rhuys (1676 hab), Vice-président de la communauté de communes de la presqu'île de Rhuys.
- Anne Phélippe-Nicolas : adjointe au maire de Séné (8781 hab),
- Bruno Beaufiles : pas de mandat électif
- Christiane Gosset Delamarre : adjointe au maire de Saint Armel (861 hab), conseillère communautaire

Par désignation dans des organismes et structures départementales, sans en avoir de présidence.

3 – Si vous êtes élu(e) conseiller(ère) départemental(e), vous engagez-vous à limiter vos mandats électifs et d'administrateurs et notamment au sein des différentes structures départementales (Ex : CDT, ADIL, BSH, Morbihan Énergies, Eau du Morbihan, Compagnie des Ports du Morbihan, etc.) ?

Nous ne ferons pas partie des élus qui cumulent les présidences des structures du type de celles que vous présentez, par respect à notre engagement quant au travail d'élus de proximité.

Néanmoins, participer n'oblige pas à briguer les présidences. Chaque fois que l'intérêt des citoyens sera en jeu, la présence au sein des structures des élus sera importante. On n' imagine pas que des bailleurs sociaux travaillent sans concertation avec les élus en charge de la politique du logement et de l'action sociale.

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Les conseils départementaux ne sont pas épargnés par la défiance croissante des citoyens vis-à-vis des instances politiques françaises : mauvaise connaissance des compétences dévolues au conseil départemental, communication souvent déficiente, réelle distance des élus vis-à-vis des habitants, aucune implication des citoyens dans la définition des politiques ou la mise en œuvre de projets départementaux, etc.

4 – En termes de transparence, que proposez-vous comme actions concrètes pour réduire cette défiance ? Êtes-vous prêt(e) à :

- mettre en place une plate-forme internet ou des instances de consultation citoyenne (recueil d'idées, lancement de débats, co-construction de projets, etc.) ?
- faire évaluer vos politiques et vos projets réalisés et rendre ces rapports d'évaluation accessibles aux citoyens ?
- engager d'autres actions, et lesquelles ?

Quelles autres actions proposez-vous ?

Pour être à l'écoute des besoins de chacun, informer et échanger sur les actions du département

- Des permanences et des rencontres pour les habitants dans les communes du canton
- Des réunions avec les autres élus du canton seront remises en place, puisqu'elles n'existent plus.
- Des instances de réflexion et de co-construction de projets avec tous les citoyens et acteurs du territoire qui souhaitent contribuer au développement de notre canton et au-delà : projets innovants, travail en réseau...
- Pouvoir rendre compte et évaluer les effets des orientations politiques du département avec les citoyens et acteurs du territoire.

LAÏCITÉ

5 – Dans le cadre de vos compétences, notamment en matière d'éducation et de répartition des subventions, quelles seront les actions que vous entreprendrez pour mettre en avant la laïcité, dans le strict respect des lois et de la neutralité des pouvoirs publics vis à vis des religions ?

Le principe fondamental de la laïcité fait partie intégrante de la Constitution. (article 1^{er}) :

« La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. »

En matière d'éducation et de répartition des subventions, comme dans tous les secteurs de compétences du département, nous rappellerons les 2 grandes règles de la laïcité : obligation de ne pas intervenir dans les convictions de chacun (neutralité du service public) et égalité de tous devant la loi, quelle que soit la religion.

En cas de difficultés d'interprétation, le guide de l'observatoire de la laïcité sera notre référence.

« [Laïcité et collectivités locales](#) »

Aristide BRIAND, le père de la laïcité en 1905, disait « *la laïcité n'est pas une opinion, c'est la liberté d'en avoir une* »

Mettre en avant la laïcité par rapport à quelle autre valeur ?

PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN

Le conseil départemental, par sa participation au syndicat mixte de gestion du nouveau parc naturel régional du golfe du Morbihan, peut y faire valoir sa vision de ce projet de territoire.

- 6 – Quelles sont les actions prioritaires à mener dans le cadre du parc pour que le développement de ce territoire ne se fasse pas au détriment de son patrimoine naturel et paysager, qui font son attractivité ?

La charte du PNR prévoit des objectifs précis d'augmentation de densité de l'habitat par commune et sur chaque zone d'activités commerciales, artisanales ou industrielles. Elle privilégie la densification des secteurs urbanisés avant l'extension de l'urbanisation à tout nouveau secteur.

La charte prévoit un respect strict de la trame verte et bleue et des corridors écologiques (cf carte du Parc)

La charte intègre les objectifs de la GIZC (gestion intégrée des zones côtières) qui visent la préservation de notre littoral et des activités qui s'y développent (conchyliculture, pêche à pied, tourisme doux...)

- 7 – Pour que ce parc devienne un réel projet de territoire, il est indispensable que les acteurs locaux (citoyens, associations, pêcheurs, ostréiculteurs, agriculteurs, professionnels du tourisme...) s'approprient cet outil et participent à sa mise en œuvre. Quelles modalités souhaitez-vous pour continuer à associer les acteurs locaux à la mise en œuvre et au suivi de ce projet?

Dans ses statuts, le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional prévoit la création de commissions de projets et de collèges consultatifs, notamment :

- un collège des socioprofessionnels regroupant : les chambres consulaires de commerce et d'industrie, des Métiers, d'Agriculture, le comité local des pêches, le comité régional de la conchyliculture, des représentants des syndicats professionnels.
- Un collège des associations intervenant dans le champ de l'environnement et du développement durable
- un conseil des jeunes

- 8 – L'étiquette « parc naturel régional » peut rendre ce territoire encore plus attractif, et contribuer à augmenter encore le prix du foncier et des logements. Quels leviers préconisez-vous de mobiliser pour que ce phénomène ne conduise pas à exclure les populations les plus modestes et les plus précaires ?

Le Parc sera un outil de maîtrise de l'urbanisation. Il contraindra les collectivités au travers de leurs documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLUi) à contenir l'étalement urbain et à mener partout où c'est possible des opérations de renouvellement urbain qui devront respecter les objectifs de logements sociaux et toutes les typologies de logements décidés par les élus dans les Plans locaux de l'Habitat (PLH).

La volonté des élus reste le meilleur levier contre la spéculation foncière...encore faut-il élire ceux qui ne faibliront pas devant les spéculateurs !!

HABITAT

L'un des premiers dossiers à traiter par les nouveaux élus départementaux sera l'actualisation du plan départemental de l'habitat (le plan actuel, voté en 2009, étant arrivé à échéance).

9 – Quelles sont les actions essentielles selon vous à inscrire au futur plan départemental de l'habitat, afin de permettre à tous les morbihannais de se loger dans de bonnes conditions, et ce tout au long de leur vie ?

L'action essentielle est de soutenir le développement du logement social, accessible au niveau financier pour toutes les catégories de personnes, tout au long de leur vie :

- pour les jeunes et les ménages, construire un vrai parcours résidentiel : location, location-accession, puis accession. Ce parcours permet de libérer régulièrement le premier stade (la location) pour les nouveaux candidats.
- pour les personnes en condition de handicap, réserver des logements dans chaque programme de construction.
- pour nos aînés, innover pour que ceux qui le désirent puissent vivre chez eux, en évitant l'isolement, tout en préservant leur autonomie et à un montant de loyer raisonnable.

En matière d'économie énergétique, le département doit inscrire son action pour l'amélioration de l'habitat existant, en informant, en aidant techniquement et pour les habitants les plus démunis en les aidant financièrement.

MOBILITÉ

10 – Dans l'hypothèse où l'ensemble des compétences sur les thèmes liés à la mobilité exercées par le conseil départemental (routes, transports collectifs, covoiturage, vélo...) étaient maintenues par la loi NOTRe, quelles seraient selon vous les priorités à traiter ?

Le projet de loi adopté le 10 mars 2015 par l'assemblée nationale, prévoit que les compétences départementales en matière de transport (non-urbain ou scolaire) sont transférées à la Région. Cette dernière, responsable de l'aménagement du territoire, bénéficiera ainsi de la compétence globale en matière de transport.

Cependant, le développement des modes de déplacements doux doit rester un axe important de l'action du département. Sur notre canton bien des liaisons cyclables sont encore manquantes : par exemple Séné-Theix, St Gildas-Sarzeau pour ne citer qu'elles.

EAU

Annoncé sur le site internet www.morbihan.fr : « La politique du Département du Morbihan est de satisfaire les besoins exprimés par l'ensemble des usagers, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, en aidant financièrement les syndicats d'eau et les communes. » Par ce biais et en lien avec sa politique de solidarité, le conseil départemental est en position d'influer sur la politique tarifaire pratiquée par les acteurs de la gestion de l'eau.

- 11 – Que pensez-vous du prix de l'eau très élevé dans le Morbihan (Prix moyen du m³ d'eau avec assainissement en 2013 : Morbihan = 5,12 € ; France = 4,15 € ; Ville de Vannes = 2,99 € – Sources : Confédération générale du logement, <http://www.tarifdeleau.fr/>) ?

Le rôle du département est de favoriser une égalité du citoyen devant le service public.

L'eau est un bien public, donc normalement...

Mais la diversité de gestion de cette ressource provoque des fortes différences des coûts pour l'utilisateur. 232 communes du Morbihan ont choisi de se regrouper au sein de syndicats (regroupés eux-mêmes dans **Eau du Morbihan**) pour la distribution de l'eau et l'assainissement. D'autres – dont Lorient et l'agglomération, Vannes, Séné - ont choisi de conserver ce service public en le gérant en régie.

*« Depuis 40 ans, le syndicat départemental de l'eau œuvre pour une gestion solidaire et mutualisée de la ressource, et assure la sécurisation des services d'eau potable. Depuis le 1er janvier 2012, sur décision des élus, le syndicat, dorénavant nommé **Eau du Morbihan**, exerce les compétences Production et Transport d'eau potable sur l'ensemble des 232 communes de son territoire. L'exercice de la compétence Distribution d'eau potable (laissé au choix de ses membres) est assuré pour 115 communes. »*

Le caractère touristique de certaines zones peut accentuer aussi cette différence de prix puisqu'il entraîne des installations d'assainissement surdimensionnées par rapport à l'utilisation hors saison estivale.

Pour notre canton, par exemple, les communes de la presqu'île de Rhuys n'ont aucune ressource d'eau sur leur territoire. Comment faire sans se regrouper ?

- 12 – Vous engagez-vous à informer les morbihannais sur le prix du m³ consommé pour chaque commune du département et à expliquer les raisons de ce coût ? Êtes-vous prêts à communiquer ou faire communiquer les tarifs en vigueur aux observatoires existants (comme par exemple : tarif.de.leau.fr) ?

La clarté sur les coûts du m³ est essentielle, mais une donnée brute est très peu objective au regard des très nombreux critères de calcul.

Il est néanmoins tout à fait possible de travailler sur ce point en prenant en compte ces données.

- base moyenne du calcul du coût du m³ : coût abonnement et coût du m³
- superficie du territoire et des infrastructures (kms de tuyau...)
- importance de la population estivale
- pourcentage des raccordements en assainissement collectif
- participation financière des communes, coût de la régie
- Autres éléments : présence de nombreux puits chez les particuliers qui ne règlent pas les coûts d'assainissement correspondant aux m³ assainis mais non comptabilisés. ...

et ... ce n'est pas fini !

CULTURE

La commune de Theix est concernée par un projet d'équipement culturel, comprenant à la fois une médiathèque, des salles de pratique musicale et artistique, et une salle de spectacles.

13 – Dans un contexte global de restrictions budgétaires pour les collectivités, envisagez-vous de conditionner les aides financières du conseil départemental à ce type d'équipements au respect de nouveaux critères ?

Il nous paraît important que le Conseil départemental continue à promouvoir la lecture publique, jusqu'alors au cœur de la politique des départements. A ce titre, nous ferons en sorte pour que les critères d'aide à la construction de nouvelles médiathèques pour les communes qui n'en ont pas, perdurent.

En d'autres termes, Theix devra obtenir les mêmes niveaux de subventions par le département que ceux dont Sarzeau ou Séné ont pu bénéficier ces dernières années.

L'accès à la culture pour tous les citoyens doit également rester un axe fort du département. Cela relève de choix politiques clairs que nous défendrons.

EDUCATION

14 – Vous engagez-vous à maintenir l'offre pédagogique à destination des collèges, et envisagez-vous de faire évoluer ses thématiques d'intervention (environnement et développement durable, citoyenneté, santé...) ?

Les collèges restent dans la compétence départementale.

Les jeunes sont une richesse et non pas une charge !

Au niveau des investissements, l'urgence est de construire sur l'ensemble du territoire des collèges publics en tenant compte de la population des jeunes qui les fréquenteraient.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, les aides pédagogiques du département doivent correspondre aux projets construits avec l'ensemble des partenaires de la communauté éducative : collégiens, enseignants et équipe pédagogique, parents, associations sportives ...

A cette condition, les jeunes concernés par les choix qu'ils auront co-construits, pourront se sentir plus entendus et considérés par les élus de notre République.

Il faut cesser la politique du guichet qui se résume ainsi : « le conseil départemental choisit ses orientations de son côté et vous aurez quelque chose si vous rentrez dans le cadre ! »

ACTION SOCIALE

15 – Parmi les problématiques soulevées par l'inéluctable vieillissement de la population, se pose celle du logement des personnes âgées : quels leviers envisagez-vous d'actionner pour adapter la politique du conseil départemental aux besoins émergents ? (petites maisons dans les centres-bourgs, logements partagés avec de jeunes ménages, petites structures collectives...)

La politique du conseil départemental dans ce domaine **doit être innovante** :

Il est aussi possible de **travailler avec d'autres départements qui ont déjà été mis en place des expériences et d'y consacrer un budget spécial**.

Certains départements sont beaucoup plus en avance que le Morbihan dans ce secteur (Loire-Atlantique, Nord ...) : il faut simplement accepter d'y mettre les moyens humains et financiers pour la mise en œuvre d'expérimentation. : béguinages, habitat intergénérationnel, habitat évolutif, ...

Comme nous l'avons dit précédemment, certains de nos aînés qui le peuvent souhaitent vivre chez eux, en évitant l'isolement, tout en préservant leur autonomie et à un montant de loyer raisonnable.

Des chercheurs universitaires se préoccupent également de ces problématiques, il ne coûte pas cher de s'en rapprocher !

16 – Les dispositifs d'insertion tels que les « chantiers nature » offrent aux personnes éloignées de l'emploi une chance de reprendre pied dans le monde du travail, tout en œuvrant à une mission d'intérêt général et en revalorisant le lien entre l'homme et la nature. Avez-vous l'intention d'accentuer le soutien du conseil départemental à ce type d'initiative ?

Les chantiers nature sont un des dispositifs d'insertion pour le public cité ci-dessus que nous souhaitons sans aucune réticence soutenir.

Il s'avère – au vu des chantiers existants - que les difficultés résident très souvent dans la gestion financière de ces structures. Le département doit améliorer sa fonction de rouage dans la circulation des fonds publics qui leur sont dévolus : subventions départementales, Fonds Social Européen (FSE) ...

Le département doit aussi se préoccuper des personnes en difficultés avant même qu'elles puissent « prétendre » à intégrer ces structures relais d'insertion, en mettant en place des lieux d'écoute spécifiques.

Nous vous remercions du temps que vous avez consacré à cet exercice, et de vos réponses qui viendront éclairer le choix des électrices et des électeurs.

Rendez-vous à partir du 15 mars pour retrouver les réponses des différentes équipes de candidats sur notre site internet :

<http://www.collectifcitoyentheixois.free-h.net>